

# Réunion du conseil Municipal du 21 Février 2017 à 20h00

**Présents** : Messieurs PECHO Jean, VALOIS Éric, LIEURE Patrice, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, METAIS Joël, MARION Thierry, D'HEYGÈRE Pascal, Mademoiselle CONTY Rosemonde, Madame CORNET Roselyne.

**Absent excusé** : Mme GUILLOT Isabelle donne pouvoir à Mr VALOIS Éric.

**Approbation de la séance du 21 Octobre 2016** : La séance du 21 Octobre 2016 est approuvée à l'unanimité.

**Compte administratif 2016 et compte de gestion du receveur** : Le Conseil municipal examine le compte administratif 2016. Les résultats sont conformes au compte de gestion du Receveur Municipal qui fait apparaître :

- Dépenses de fonctionnement :	204 960.90€
- Recettes de fonctionnement :	242 841.56€
- <b>Résultat exercice 2016 :</b>	<b>+ 37 880.66€</b>
- <b>Report n-1 :</b>	<b>212 249.28€</b>
- Dépenses d'investissement :	114 438.05€
- Recettes d'investissement :	139 451.66€
- <b>Résultat exercice 2016 :</b>	<b>+25 013.61€</b>
- <b>Report n-1 :</b>	<b>- 33 108.11€</b>
- <b>Résultat de clôture exercice 2016 :</b>	<b>242 035.44€</b>

- Reste à réaliser Dépenses :	0
- Reste à réaliser Recettes :	0

**Affectation de résultat** : Le Conseil Municipal décide d'affecter au 1068 la somme de **8 094,50€**, de reprendre au 002 du budget 2017 la somme de **+242 035.44.00€** et au 001 la somme de **-8 094,50€**.

**Vote des subventions** : Attribution des subventions

JUIN 1918 MÉMOIRE DES CHARS	100.00€
ASSO ELUS DU QUARTIER	60.00€
SECOURS POPULAIRE	80.00€
CIRCUIT DE L'ARONDE	450.00€
COMITE DES FETES	150.00€
ASSOCIATION ST CHRISTOPHE	150.00€

**Vote du taux des taxes communales** : Taux inchangés

Taxe habitation 10%

Taxe foncière bâti 31.03 %

Taxe foncière non bâti 58.50 %

Le Conseil municipal approuve par 9 voix pour et 1 abstention

**BP 2017** : Présentation

Section fonctionnement :	Dépenses	450 822.00€
	Recettes	450 822.00€
Section investissements :	Dépenses	206 099,00€
	Recettes	206 099.00€

Budget voté à l'unanimité

**Convention acte avec la Préfecture** : Dans le cadre des dispositifs de dématérialisation des actes administratifs, la commune peut passer une convention avec la Préfecture de l'Oise, afin de permettre la transmission par voie électronique d'un ensemble de documents administratifs. Par conséquent Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention « Actes » avec la Préfecture. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Mécanisme d'opposition au transfert de la compétence PLU** : Monsieur le Maire expose que la loi ALUR, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU (plan local

d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, le deviennent lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette Loi. Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population refusent ce transfert.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

**Le Conseil municipal**, Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**REFUSE** le transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard.

**Convention abri-voyageurs** : Le département nous a informé de l'échéance proche de son marché de location, entretien maintenance des abris-voyageurs implantés sur la commune. Aussi, en vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1er juin 2017, le département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain. Ce transfert de compétences se limitant à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs, permettrait ainsi au département de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation des abris-voyageurs et de percevoir la redevance selon un barème fixé par celui-ci. Cette redevance annuelle sera composée d'une part fixe d'un 1EUR par abris-voyageur et d'une part variable correspondant à 25 % des recettes perçues par le titulaire dans le cadre du prochain marché, à raison de l'exploitation commerciale de certaines surfaces de ces mobiliers urbains. Aussi, afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est impératif de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer cette convention.

**Achat garage MONIOLLE et demande de subvention Conseil Départemental** : Mr le Maire fait part du courrier reçu du notaire pour la vente du garage MONIOLLE Sise 2 Rue Verte, au prix de 8 800,00€ et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la vente et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer cette transaction et à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention.

**Demande de subvention travaux aménagement isolation Mairie** : Monsieur le Maire fait part du devis des Ets FABRIPLAST Menuiseries concernant le remplacement des volets et des fenêtres de la mairie d'un montant de 19 933,28 TTC, et demande l'autorisation au Conseil Municipal pour demander une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du conseil départemental.

Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches pour obtenir ces subventions.

**Questions diverses** :

- Voir pour réserver l'harmonie pour le 8 Mai
- Voir pour réserver sono et jeux pour le 14 Juillet
- Réflexion sur sortie d'été
- Réunion SMOA dissolution du syndicat de rivière au 1 Janvier 2018
- RPC contexte difficile

Séance levée à 22h30.